



## Information à la clientèle

Assurance commerciale, édition novembre 2018

Generali Assurances Générales SA, 1260 Nyon

### TABLE DES MATIÈRES

INFORMATION À LA CLIENTÈLE	Page
1. Qui est votre partenaire contractuel?	2
2. Quels risques sont assurés? Et dans quelle ampleur?	2
3. Où vos assurances sont-elles valables?	3
4. Quand vos assurances sont-elles valables?	3
5. Quelles primes payez-vous?	4
6. Avez-vous des franchises?	4
7. Que se passe-t-il si vous ne payez pas?	4
8. Comment déclarer un sinistre?	4
9. Que fait Generali avec vos données?	4
10. For	4

#### Generali Assurances

Avenue Perdttemps 23  
1260 Nyon 1 – Suisse

T +41 58 471 01 01

E-mail : [nonlife.ch@generali.com](mailto:nonlife.ch@generali.com)  
[generali.ch](http://generali.ch)

## INFORMATION À LA CLIENTÈLE

Nous attachons une grande importance à la transparence. C'est pourquoi nous avons rassemblé ici pour vous des informations sur Generali ainsi que sur les principaux éléments de votre produit d'assurance.

Vous trouverez les informations détaillées sur les différentes couvertures d'assurance et sur les droits et obligations du contrat:

- dans la police d'assurance,
- dans les conditions générales d'assurance (CGA) et
- dans les conditions particulières ou complémentaires d'assurance.

Votre contrat d'assurance est valable selon le droit suisse et est basé sur la loi sur le contrat d'assurance (LCA). Souhaitez-vous plus d'informations? Les conseillers en assurance de Generali sont à votre entière disposition.

### 1. Qui est votre partenaire contractuel?

Votre partenaire contractuel est Generali Assurances Générales SA (ci-après Generali), Avenue Perdttemps 23, 1260 Nyon 1.

Generali est une société anonyme de droit suisse. Elle fait partie du groupe d'assurances Generali à Trieste (Italie). Generali propose également des assurances-vie (Generali Assurances de personnes SA, Soodmattenstrasse 10, 8134 Adliswil 1) et des assurances de protection juridique (Fortuna Compagnie d'Assurance de Protection Juridique SA, Soodmattenstrasse 2, 8134 Adliswil 1).

### 2. Quels risques sont assurés? Et dans quelle ampleur?

L'assurance d'entreprise de Generali vous offre une protection complète selon la formule personnelle que vous définissez. C'est vous qui décidez quels modules d'assurance vous souhaitez intégrer dans votre formule. Vous trouverez ici un aperçu de tous les modules disponibles. Vous pouvez ainsi choisir la sécurité optimale pour votre entreprise.

#### L'assurance pour les biens mobiliers (inventaire)

L'assurance couvre (selon ce que vous avez convenu dans votre police):

- les dommages aux biens mobiliers de votre entreprise causés par
  - un incendie
  - un vol par effraction
  - un détournement
  - un dégât d'eau ou un bris de glaces.
- les frais pour les dommages qui ont été directement causés par ces événements
- les frais pour les dommages qui ont été causés intentionnellement (vandalisme) lors d'un vol par effraction, d'un détournement ou de leur tentative.

Ce que nous vous garantissons: nous remboursons la valeur à neuf de vos objets et vous pouvez ainsi immédiatement poursuivre votre travail.

#### L'assurance pour les pertes d'exploitation

Nous vous remboursons la perte de revenu que vous subissez à la suite d'un dommage assuré causé par

- un incendie,
- un vol par effraction,
- un détournement,
- un dégât d'eau.

L'assurance couvre aussi les pertes d'exploitation dues à des dommages causés intentionnellement (vandalisme) lors d'un vol par effraction, d'un détournement ou de leur tentative.

Avec cette assurance, vous êtes tranquille car vous savez que vous pourrez reprendre votre travail rapidement en cas d'interruption.

#### L'assurance responsabilité civile d'entreprise

L'assurance couvre votre responsabilité civile légale ainsi que celle de vos employés dans le cadre du travail pour l'entreprise, lorsqu'il en résulte

- des blessures ou la mort de personnes
- des dégâts matériels.

Lorsqu'il en résulte des dommages économiques (préjudices de fortune), ceux-ci sont également assurés.

Nous nous chargeons de traiter des prétentions justifiées et nous rejetons les prétentions injustifiées. Cela signifie que nous payons les frais d'expertises, d'avocats, des tribunaux et d'autres créances, et ce jusqu'au montant de la somme d'assurance.

L'assurance couvre la responsabilité civile en relation avec

- la propriété ou la possession de terrains et de bâtiments et d'installations (risque installations),
- les processus d'exploitation et le déroulement du travail dans l'aire de l'entreprise ou les risques résultant de lieux de travail externes (risque exploitation), et
- les dommages causés à des tiers en raison de produits ou de travaux défectueux (risque produit).

### **L'assurance des installations techniques**

L'assurance couvre

– votre équipement électronique en cas de détérioration ou de destruction en raison d'un événement extérieur,

– les frais de reconstitution de vos données et programmes.

Il s'agit d'une couverture dans laquelle la somme d'assurance vaut comme premier risque. Cela signifie que pour chaque cas de sinistre, nous vous remboursons les frais jusqu'au montant de la somme d'assurance. Les prestations ne sont pas réduites en cas de sous-assurance.

L'assurance est conclue à la valeur actuelle, cela signifie qu'elle tient compte du fait que vos installations perdent de la valeur au fil du temps.

Les dommages dus à des virus ne sont pas assurés.

### **L'assurance des transports et déplacements**

L'assurance couvre

– vos marchandises pendant leur transport

– vos effets personnels et professionnels lors de vos déplacements professionnels

dans le monde entier (selon ce que vous avez convenu dans la police) en cas de destruction, de détérioration et de disparition.

Il s'agit d'une couverture dans laquelle la somme d'assurance vaut comme premier risque. Cela signifie que pour chaque cas de sinistre, nous vous remboursons les frais jusqu'au montant de la somme d'assurance. Les prestations ne sont pas réduites en cas de sous-assurance.

L'assurance est conclue à la valeur à neuf, cela signifie que les objets assurés vous sont remboursés à leur valeur actuelle sur le marché.

### **3. Où vos assurances sont-elles valables?**

---

L'assurance de l'inventaire de votre entreprise est valable aux emplacements définis dans votre police. L'assurance incendie est également valable dans le périmètre qui fait partie de ces emplacements.

Selon ce que vous avez convenu dans la police, les objets en circulation sont également assurés s'ils se trouvent provisoirement et pas plus de 24 mois en dehors du lieu d'assurance.

L'assurance responsabilité civile d'entreprise est valable pour les dommages qui surviennent dans le monde entier (à l'exception des États-Unis et du Canada).

L'assurance des installations techniques est valable uniquement aux emplacements définis dans votre police. Les installations en circulation sont assurées en Suisse, dans la Principauté de Liechtenstein, dans les enclaves de Büsingen et Campione ainsi que dans les pays de l'Union européenne.

L'assurance des transports et déplacements couvre les dommages dans le monde entier.

### **4. Quand vos assurances sont-elles valables?**

---

Sans couverture d'assurance provisoire, la police est valable au plus tôt un jour après la date de signature. L'assurance est valable à partir de la date indiquée dans la police.

L'assurance responsabilité civile d'entreprise couvre les dommages qui surviennent pendant la durée du contrat et dans la mesure où ils sont déclarés au plus tard 60 mois après la fin du contrat (principe de la survenance du dommage). Le moment de la survenance du dommage signifie: le moment où le dommage est constaté pour la première fois (en cas de lésions corporelles: le moment où le blessé se rend chez le médecin pour la première fois).

Pour certains domaines d'activité, par ex. médecins, informatique ou communes politiques, sont assurées les prétentions qui sont élevées pendant la durée du contrat (principe de la prétention).

Dans l'assurance des installations techniques, l'assurance est valable au plus tôt lorsque des installations fixes se trouvent au lieu d'assurance, y sont montées et sont opérationnelles. Pour les marchandises en circulation, au plus tôt lorsque vous les avez réceptionnées et acceptées.

Après un sinistre pour lequel Generali verse des prestations, le contrat peut être résilié dans les délais suivants:

– par Generali: au plus tard lors du versement de l'indemnisation

par vous-même: au plus tard 14 jours après que vous avez été informé du paiement.

Si vous ou Generali résiliez le contrat, la couverture d'assurance prend fin 14 jours après la réception de la résiliation.

## 5. Quelles primes payez-vous?

---

Vous devez payer votre prime en un montant annuel, à la date indiquée dans votre police. Si vous préférez payer uniquement une partie de la prime, Generali demande un supplément pour chaque versement partiel.

Votre prime dépend des risques assurés et de l'étendue de la couverture choisie. Si vous résiliez votre contrat au cours de l'année d'assurance, Generali vous rembourse la partie de votre prime que vous avez payée d'avance pour la période non écoulée de votre contrat. Sauf dans les cas suivants:

- lorsque Generali vous a indemnisé pour un dommage total (disparition du risque)
- lorsque Generali vous a indemnisé pour un dommage partiel au cours de la première année d'assurance.

Vous pouvez adapter votre contrat pour la nouvelle année d'assurance, si Generali y apporte des modifications qui concernent

- les primes,
- la limite d'indemnisation ou
- la réglementation pour les franchises.

Vous avez alors le droit de résilier le contrat pour la fin de l'année d'assurance en cours. Votre résiliation doit parvenir à Generali au plus tard le dernier jour de l'année d'assurance. Si vous ne résiliez pas le contrat, celui-ci est considéré comme accepté avec les modifications.

## 6. Avez-vous des franchises?

---

Si vous subissez un dommage, vous devez payer la franchise définie dans le contrat ou dans les CGA.

## 7. Que se passe-t-il si vous ne payez pas?

---

Si vous ne payez pas vos factures dans les délais, vous recevez une sommation. Cette sommation peut coûter jusqu'à CHF 30.

Generali vous accorde un délai de paiement de 14 jours à compter de la réception de la sommation. Une fois ce délai écoulé, nous ne payons plus de prestations. Vous serez à nouveau assuré seulement à partir du moment où vous aurez payé la prime, y compris les intérêts et les frais de retard.

## 8. Comment déclarer un sinistre?

---

Si vous subissez un dommage, vous devez en informer Generali dans les meilleurs délais en appelant le numéro gratuit +41 800 82 84 86. Vous avez l'obligation de mettre à la disposition de Generali l'ensemble des informations et documents requis.

Si vous ne remplissez pas ces obligations ou si vous agissez de façon contraire aux règles de la bonne foi, Generali n'est pas tenue de vous verser des prestations. Cela ne s'applique pas si votre manque de coopération n'est pas dû à une faute personnelle ou s'il n'en résulte aucune influence sur le sinistre.

Les actes frauduleux entraînent le refus des prestations et peuvent conduire à des poursuites pénales.

## 9. Que fait Generali avec vos données?

---

Generali peut être amenée à utiliser vos données personnelles (évaluation des risques, traitement des sinistres, statistiques, marketing). Ces données peuvent provenir de contrats, de propositions d'assurance, de déclarations de sinistre, de rapports médicaux ou de documents officiels. Elles sont conservées dans des dossiers ou sur des supports de données électroniques.

Il est possible que Generali doive transmettre vos données à des coassureurs, des réassureurs, des sociétés du groupe Generali, des médecins-conseil ou des experts. Generali se réserve également le droit de se procurer des informations auprès de tiers, notamment en ce qui concerne la fréquence des sinistres chez des assureurs antérieurs.

Generali garantit le traitement confidentiel des données reçues. Votre proposition d'assurance contient une clause par laquelle vous autorisez Generali à traiter les données personnelles indispensables à l'examen et à l'exécution du contrat.

## 10. For

---

Generali reconnaît comme for judiciaire pour les litiges découlant du présent contrat votre domicile suisse, le domicile suisse de l'ayant droit, l'emplacement de la chose assurée (à condition qu'il se situe en Suisse) ou le siège suisse de Generali.